

# Interdiction de déplacement dans certains lieux

## Affiche accueil:

afficher sur la page d'accueil

Dans le cadre des mesures de confinement prises par le gouvernement et des règles de distance dans les rapports interpersonnels pour limiter la propagation du virus, **les parcs et jardins municipaux, les voies pédestres et cyclables des berges de canaux, les cours d'eau et plans d'eau, les zones de loisirs et les sentiers de randonnée balisés** sont interdits au public à compter du 21 mars 2020.

Coronavirus

Etat d'urgence sanitaire

**Arrêté préfectoral, tous les parcs et jardins municipaux, les voies pédestres et cyclables des berges de canaux, cours d'eau et plans d'eau, les zones de loisirs, les sentiers de randonnée balisés sont interdits au public à compter du 21 mars 2020 en Haute-Garonne.**

Une infraction est passible d'une amende de 135€.